

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 8 septembre 2015, à 20 h, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents M. Francis Gagné, M. Martin Lefebvre, M. Paul-Eugène Poulin, Mme Ginette Camiré, Mme Sonia Tremblay et M. Jacques Lirette.

Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE :

M. André Gagnon, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et prononce la pensée du mois.

162-09-2015

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Proposé par M. Jacques Lirette,
appuyé par Mme Sonia Tremblay,
résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

163-09-2015

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL :

Proposé par M. Paul-Eugène Poulin,
appuyé par Mme Ginette Camiré,
et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2015 soit approuvé avec dispense de lecture.

164-09-2015

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par M. Jacques Lirette,
appuyé par M. Martin Lefebvre,
et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C1500408 à C1500470	173 826.06 \$
Paiements Internet L1500162 à L1500185	45 067.94 \$
Pour un grand total de :	218 894.00 \$

165-09-2015

DEMANDE D'ACHAT DU SERVICE D'INCENDIE :

Il est proposé par M. Francis Gagné,
appuyé par Mme Sonia Tremblay,
et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal accepte l'achat d'un réfrigérateur de 18 pieds cube au montant de 649.00 \$ plus les taxes applicables pour le service incendie.

166-09-2015

MODIFICATION DE LA LOCATION DU PHOTOCOPIEUR – BUREAU MUNICIPAL :

Considérant que Bureautique Guy Drouin Inc. a fait une offre réduisant les coûts d'utilisation avec un modèle de photocopieur plus récent;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Lefebvre, appuyé par M. Francis Gagné et résolu à l'unanimité:

Que soit autorisé la signature d'un contrat de location de 60 mois au coût de 175.83 \$ plus les taxes avec Bureautique Guy Drouin Inc. avec un prix fixe pour les 5 prochaines années, incluant la poudre, la main-d'œuvre, les déplacements avec 4 500 copies par trimestre pour l'obtention d'un photocopieur imageRunner Advance C5035 Canon avec les spécifications incluses et décrites dans le rapport déposé par M. Yves Labrecque daté du 3 septembre 2015 et portant le numéro de référence 4 067. De plus, Bureautique Guy Drouin Inc. annule le contrat signé le 22 mai 2012 pour le photocopieur iR C3380i Canon.

167-09-2015

OUVERTURE DE 3 RUES PUBLIQUES : RUE DES PIONNIERS, RUE LEMAY ET RUE DES ENTREPRISES :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard est propriétaire des lots no. 5 599 216, no. 5 601 156, no. 5 601 115, no. 5 556 442 et no. 5 601 155;

Considérant que le conseil désire affecter ces lots à des fins de rues publiques;

En conséquence, il est proposé par M. Paul-Eugène Poulin, appuyé par M. Jacques Lirette et résolu :

Que le conseil municipal décrète l'ouverture de 3 rues publiques sur les lots suivants :

Rue des Pionniers	lots no. 5 601 156, no. 5 601 115 et no. 5 556 442
Rue Lemay	lot no. 5 601 155
Rue des Entreprises	lot no. 5 599 216

168-09-2015

SUBVENTION – AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL 2015, APPROBATION DES DÉPENSES :

Considérant la réalisation des travaux de construction de la rue des Pionniers et de la rue Lemay;

Considérant que le coût de ces travaux bénéficie d'une aide financière de 14 000 \$ dans le cadre du programme de subvention pour l'amélioration du réseau routier;

Considérant que pour recevoir la somme permise, le ministère des Transports demande au Conseil certaines spécifications sur ces travaux;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité:

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux de construction de la rue des Pionniers et de la rue Lemay pour un montant de 200 000.00 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes sur les rues mentionnées dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

169-09-2015

SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE – AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL 2015, APPROBATION DES DÉPENSES :

Considérant la réalisation des travaux de construction de la rue des Pionniers et de la rue Lemay;

Considérant que le coût de ces travaux bénéficie d'une aide financière de 10 000 \$ dans le cadre du programme de subvention pour l'amélioration du réseau routier;

Considérant que pour recevoir la somme permise, le ministère des Transports demande au Conseil certaines spécifications sur ces travaux;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par M. Martin Lefebvre et résolu à l'unanimité:

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux de construction de la rue des Pionniers et de la rue Lemay pour un montant de 200 000.00 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes sur les rues mentionnées dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

170-09-2015

DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE PAR MADAME FRANCINE BÉLANGER – 7 CHEMIN DES MUGUETS RELATIVEMENT À L'INSTALLATION D'UNE PISCINE DANS LA MARGE AVANT SUR LE LOT NO. 2 720 575 :

Considérant la demande en dérogation mineure pour le lot no. 2 720 575 situé au 7 chemin des Muguets appartenant à Madame Francine Bélanger;

Considérant que la demande en dérogation mineure consiste à accepter que la piscine soit dans la marge avant;

Considérant qu'il est impossible de s'implanter dans la marge de recul arrière en raison de la bande riveraine;

Considérant la grandeur du terrain de 781.40 mètres carrés;

Considérant la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par M. Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la demande en dérogation mineure pour le lot no. 2 720 575 situé au 7 chemin des Muguets appartenant à Madame Francine Bélanger relativement à l'installation d'une piscine dans la marge avant sur le lot no. 2 720 575.

171-09-2015

DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE PAR MADAME DIANE PELCHAT – 1 CHEMIN DES NARCISSÉS RELATIVEMENT À LA

CONSTRUCTION D'UNE REMISE DANS LA MARGE DE REcul AVANT SUR LE LOT NO. 2 720 564 :

Considérant la demande en dérogation mineure pour le lot no. 2 720 564 situé au 1 chemin des Narcisses appartenant à Madame Diane Pelchat;

Considérant que la demande en dérogation mineure consiste à accepter la construction d'une remise dans la marge de recul avant à moins d'un mètre des limites de propriété, le tout tel que l'exige le règlement de zonage no. 187-2008, chapitre 9, article 9.2;

Considérant la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Lefebvre, appuyé par M. Paul-Eugène Poulin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la demande en dérogation mineure pour le lot no. 2 720 564 situé au 1 chemin des Narcisses appartenant à Madame Diane Pelchat relativement à la construction d'une remise dans la marge de recul avant sur le lot no. 2 720 564 à moins d'un mètre des limites de propriété.

172-09-2015

LES PRODUCTEURS AGRICOLES DE CHAUDIÈRE-APPALACHES-SUD – GESTION DE L'OFFRE DANS LE CADRE DES NÉGOCIATIONS DU PARTENARIAT TRANSPACIFIQUE (PTP) :

Considérant que 220 exploitations laitières et 50 exploitations avicoles sont en opération sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce, procurant des revenus agricoles de 125 millions de dollars soit plus de 31 % de l'ensemble des revenus agricoles de la MRC;

Considérant que ce type d'agriculture sous gestion de l'offre favorise une occupation dynamique du territoire et génère une activité économique et des revenus de taxes intéressants dans la MRC de La Nouvelle-Beauce;

Considérant que les négociations du Partenariat Transpacifique (PTP) sont actuellement en cours entre le Canada et onze autres pays;

Considérant qu'une entente est imminente et que les pressions sont fortes afin que le Canada donne un plus grand accès à ses marchés sous gestion de l'offre;

Considérant que le gouvernement canadien a déjà concédé, en 2013, un accès à 17 700 tonnes supplémentaires de fromages européens, dans le cadre de l'entente de l'AECG, malgré sa promesse de protéger la gestion de l'offre et ses trois piliers (contrôle des importations, planification de la production et prix aux producteurs);

Considérant que le gouvernement canadien fait déjà mention de possibilité de compensation avant même la signature de l'entente du PTP, laissant entrevoir qu'il pourrait accorder un plus grand accès aux produits étrangers;

Considérant que le système canadien de gestion de l'offre est l'un des plus équitables dans le monde et que les consommateurs canadiens ne seraient pas gagnants, advenant que des entreprises agricoles et agroalimentaires soient fragilisées et disparaissent éventuellement;

Considérant l'importance de mobiliser l'ensemble des acteurs économiques du milieu, afin de conserver la gestion de l'offre dans son intégralité, sans donner d'accès supplémentaire à notre marché;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par M. Martin Lefebvre et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard intervienne auprès du gouvernement fédéral et de ses représentants, afin de maintenir le système de gestion de l'offre de façon intégrale en n'accordant aucun accès supplémentaire aux marchés canadiens sous gestion de l'offre dans le cadre d'une entente du PTP.

173-09-2015

DEMANDE DE MODIFICATION À LA LOI SUR LES INGÉNIEURS :

Considérant qu'à l'été 2011 et à l'été 2012, des travaux de voirie d'une valeur de plus de 3 000 \$ ont été effectués par la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska, sous la surveillance d'une personne qui n'était pas membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;

Considérant que cette municipalité a fait l'objet d'une plainte pour avoir contrevenu à l'article 2 a) de la Loi sur les ingénieurs du Québec qui exige d'une municipalité de requérir aux services d'un ingénieur lorsqu'elle effectue des travaux d'une valeur de plus de 3 000 \$ sur les voies publiques ou certaines réparations à des infrastructures;

Considérant que l'entrée en vigueur de la Loi sur les ingénieurs remonte à 1964 et que les dernières modifications apportées à l'article 2 ont été faites en 1973;

Considérant que la grande majorité des coûts d'entretien des voies publiques et autres infrastructures (réparation d'aqueduc ou d'égout, remplacement de ponceau) sont supérieurs à 3 000 \$;

Considérant que plusieurs de ces travaux sont effectués en régie interne par les municipalités, sans l'avis ou sans la surveillance d'un ingénieur, mais tout en respectant les règles de l'art;

Considérant qu'il y a lieu de revoir à la hausse le seuil indiqué exigé à l'article 2 a) de la Loi sur les ingénieurs afin d'éviter des coûts supplémentaires aux municipalités et aux citoyens;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

De demander au gouvernement du Québec de modifier la Loi sur les ingénieurs de façon à tenir compte des réalités municipales d'aujourd'hui et de bonifier le seuil indiqué à l'article 2 a) de la loi.

De demander l'appui des MRC du Québec dans cette revendication auprès du gouvernement du Québec.

Que copie de cette résolution soit acheminée auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la FQM et à l'UMQ.

DIVERS :

On mentionne que le relevé à la cour municipale pour la période du 1er avril au 30 juin 2015 fait l'objet d'un chèque de 3 300.79 \$ provenant de la Ville de Sainte-Marie.

Le rapport des permis de construction déposé par l'inspecteur en bâtiment, démontrant les permis du mois d'août 2015 fut déposé à la table du conseil.

Les rapports des analyses d'eau pour le mois d'août 2015 sont transmis et déposés à la table du conseil.

VARIA :

174-09-2015

EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE – DEMANDE À LA CPTAQ – RECTIFICATION DE LA RÉOLUTION NO. 146-08-2015 :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a déposé une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) par l'adoption de la résolution no. 146-08-2015;

Considérant que la CPTAQ a procédé à l'ouverture du dossier no. 410534;

Considérant qu'il s'avère qu'une bande de terrain de 6,10 mètres sur les lots no. 2 721 037 et no. 4 292 911 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 400 mètres carrés, aurait dû être incluse à la demande d'exclusion;

Considérant que cet ajout n'occasionne aucun impact sur les activités agricoles puisqu'il s'agit de la cour arrière de deux résidences existantes;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Lefebvre, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'ajouter, à la demande d'exclusion au dossier no. 410534, les parties des lots no. 2 721 037 et no. 4 292 911 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 400 mètres carrés.

Que cette résolution vient rectifier la résolution no. 146-08-2015 pour y ajouter les lots mentionnés.

175-09-2015

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par M. Martin Lefebvre,
appuyé par M. Francis Gagné,
et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à
20 h 55.

André Gagnon, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, André Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Gagnon, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière